



## SAINT-DOLAY INFO

### INFORMATION MUNICIPALE N°293

JANVIER 2022

#### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JANVIER 2022 – 20H00

Nombre d'élus en exercice : 19 - Nombre de présents : 15

Maire : Patrick GERAUD

Adjoints : Isabelle SIRLIN, Nicolas GURIEC, Gaëlle DAVID,

Conseillers délégués : Nicolas CHESNIN, Patricia CANAUX

Conseillers municipaux : Audrey BERTET, Christine CHAZELLE, Bruno CRESPEL, Emmanuelle GONÇALVES, Muriel MALNOË, Isabelle PERRAIS, Stéphane PELLION, Yannick ROUSSE, Vincent SAULNIER.

Absents excusés : Karine BERTHO donne pouvoir à Muriel MALNOË, Lauriane DOUILLARD donne pouvoir à Isabelle SIRLIN, Jean-Pierre HAMON donne pouvoir à Nicolas GURIEC, Aurélia MILLIN DE GRANDMAISON donne pouvoir à Patrick GÉRAUD.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h16.

Nicolas CHESNIN est secrétaire de séance.

#### A. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 décembre 2021

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 décembre est approuvé à l'unanimité.

#### B. Les Délibérations

##### • ADMINISTRATION :

##### ✓ Commissions

Suite à la démission de Madame Claire GÉRARD, Monsieur Le Maire propose de revoir la composition des Commissions Municipales.

Ci-dessous les compositions des différentes commissions municipales

Commissions	Maire, Adjoint, Conseiller municipal délégué	Membres
Finances	Patrick GÉRAUD	Isabelle SIRLIN, Nicolas GURIEC, Gaëlle DAVID, Jean-Pierre HAMON, Aurélia MILLIN DE GRANDMAISON, Audrey BERTET, Karine BERTHO, Patricia CANAUX, Christine CHAZELLE, Nicolas CHESNIN, Bruno CRESPEL, Lauriane DOUILLARD, Emmanuelle GONÇALVES, Muriel MALNOË, Stéphane PELLION, Isabelle PERRAIS, Yannick ROUSSE, Vincent SAULNIER
Environnement	Patrick GÉRAUD	Isabelle SIRLIN, Nicolas GURIEC, Gaëlle DAVID, Jean-Pierre HAMON, Aurélia MILLIN DE GRANDMAISON, Audrey BERTET, Karine BERTHO, Patricia CANAUX, Christine CHAZELLE, Nicolas CHESNIN, Bruno CRESPEL, Lauriane DOUILLARD, Emmanuelle GONÇALVES, Muriel MALNOË, Stéphane PELLION, Isabelle PERRAIS, Yannick ROUSSE, Vincent SAULNIER

Voirie Assainissement	Patrick GÉRAUD Nicolas GURIEC	Isabelle SIRLIN, Gaëlle DAVID, Jean-Pierre HAMON, Aurélia MILLIN DE GRANDMAISON, Karine BERTHO, Patricia CANAUX, Bruno CRESPEL, Stéphane PELLION, Isabelle PERRAIS, Yannick ROUSSE, Vincent SAULNIER
Affaires sociales	Isabelle SIRLIN	Patrick GÉRAUD, Nicolas GURIEC, Gaëlle DAVID, Jean-Pierre HAMON, Aurélia MILLIN DE GRANDMAISON, Nicolas CHESNIN, Lauriane DOUILLARD, Stéphane PELLION
Emploi Formation	Isabelle SIRLIN	Patrick GÉRAUD, Nicolas GURIEC, Gaëlle DAVID, Jean-Pierre HAMON, Aurélia MILLIN DE GRANDMAISON, Nicolas CHESNIN, Bruno CRESPEL, Lauriane DOUILLARD, Stéphane PELLION
Bâtiments Communaux Patrimoine	Nicolas GURIEC	Patrick GÉRAUD, Isabelle SIRLIN, Gaëlle DAVID, Jean-Pierre HAMON, Aurélia MILLIN DE GRANDMAISON, Patricia CANAUX, Nicolas CHESNIN, Lauriane DOUILLARD, Stéphane PELLION, Vincent SAULNIER
Artisanat – Commerce Agriculture	Nicolas GURIEC	Patrick GÉRAUD, Isabelle SIRLIN, Gaëlle DAVID, Jean-Pierre HAMON, Christine CHAZELLE, Aurélia MILLIN DE GRANDMAISON, Patricia CANAUX, Stéphane PELLION, Isabelle PERRAIS, Yannick ROUSSE, Vincent SAULNIER
Affaires scolaires Enfance Jeunesse	Gaëlle DAVID Délégué Nicolas CHESNIN	Patrick GÉRAUD, Isabelle SIRLIN, Nicolas GURIEC, Jean-Pierre HAMON, Aurélia MILLIN DE GRANDMAISON, Audrey BERTET, Lauriane DOUILLARD, Stéphane PELLION
Associations – Activités sportives	Jean-Pierre HAMON	Patrick GÉRAUD, Isabelle SIRLIN, Nicolas GURIEC, Gaëlle DAVID, Aurélia MILLIN DE GRANDMAISON, Patricia CANAUX, Nicolas CHESNIN, Stéphane PELLION
Sécurité	Jean-Pierre HAMON	Patrick GÉRAUD, Isabelle SIRLIN, Nicolas GURIEC, Gaëlle DAVID, Aurélia MILLIN DE GRANDMAISON, Patricia CANAUX, Bruno CRESPEL, Stéphane PELLION, Isabelle PERRAIS, Yannick ROUSSE, Vincent SAULNIER
Information Communication Activités Culturelles	Aurélia MILLIN DE GRANDMAISON Déléguée Patricia CANAUX	Patrick GÉRAUD, Isabelle SIRLIN, Nicolas GURIEC, Gaëlle DAVID, Jean-Pierre HAMON, Christine CHAZELLE, Nicolas CHESNIN, Lauriane DOUILLARD, Stéphane PELLION
Médiathèque	Aurélia MILLIN DE GRANDMAISON	Patrick GÉRAUD, Isabelle SIRLIN, Nicolas GURIEC, Gaëlle DAVID, Jean-Pierre HAMON, Christine CHAZELLE, Patricia CANAUX, Stéphane PELLION

✓ **Modification des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS**

Après la démission de Madame Claire GÉRARD et considérant l'Article R123-9, le siège laissé vacant est pourvu dans l'ordre de la liste. Considérant qu'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Le Conseil Municipal par délibération en date du 15 juillet 2020 a fixé à cinq, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu les explications sur le déroulement du vote, le Conseil Municipal procède à l'élection à scrutin secret de ses représentants au Conseil d'Administration.

Les résultats sont les suivants :

Sièges à pourvoir : **5**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **19**. À déduire (*bulletins blancs*) : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = **19/5 = 3.8**

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste 1 : Isabelle SIRLIN, Jean-Pierre HAMON, Bruno CRESPEL, Lauriane DOUILLARD, Gaelle DAVID,	13	<b>3</b>	0.41	
Liste 2 : Karine BERTHO	3	<b>0</b>	0.78	<b>1</b>
Liste 3 : Audrey BERTET, Stéphane PELLION	3	<b>0</b>	0.78	<b>1</b>

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

- Isabelle SIRLIN
- Jean-Pierre HAMON
- Bruno CRESPEL
- Karine BERTHO
- Audrey BERTET

Par ailleurs, Madame Claire GÉRARD était titulaire à Arc Sud Bretagne à la commission Solidarités et TIC.

Sont nommées : titulaire Isabelle SIRLIN, suppléante Audrey BERTET

#### ✓ **Vacations funéraires**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-14 et L2213-15, modifié par loi n°2015-177 du 16 février 2015 - art. 15.

Monsieur le maire précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt ou lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps, s'effectuent en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

Le prix des vacations est fixé par le maire après avis du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et autorise les vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur pour un montant de 25 euros.

#### • **URBANISME :**

##### ✓ **Convention tripartite Commune / Communauté de communes golfe du Morbihan – Vannes Agglomération**

La communauté d'agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et ses communes membres ont, depuis 2009, mis en place un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération auquel ont adhéré depuis juillet 2015, les communes de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Le service instructeur exerce ses missions qui permet aux communes de confier, par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour lesquels elle est compétente, aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, en l'occurrence de GMVA.

Du fait de la caducité de la convention antérieure, une nouvelle convention est rendue nécessaire.

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question, qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service dématérialisé pour la commune, il convient de poursuivre la collaboration mise en place avec le service ADS de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Après délibération, le Conseil Municipal par 18 voix pour et une abstention décide d'approuver la convention relative

à l’instruction des autorisations d’urbanisme par le service ADS de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, et autorise le Maire :

- à signer ladite convention,
- à prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GMVA pour la réalisation de cette prestation conformément aux dispositions financières prévues dans la convention ;
- à prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GMVA pour l’envoi des courriers dits « lettres de 1<sup>er</sup> mois » (pour les communes qui donnent délégation au service ADS)
- à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

✓ **Achat de la parcelle AE 691 au Département du Morbihan**

Monsieur Le Maire propose l’achat à l’euro symbolique de la parcelle AE 691 située rue du Crézelo auprès du département.

Le Conseil Municipal valide et vote à l’unanimité l’autorisation de l’achat de la parcelle AE 691, et autorise Monsieur Le Maire à signer l’acte d’acquisition et à en régler les frais d’acquisition.

• **TRAVAUX :**

✓ **La régénération du terrain de foot de la Noé : choix de l’entreprise et plan de financement**

Monsieur Le Maire présente le projet de régénération, drainage et arrosage du terrain de football de la Noë. Ces travaux consistent :

**Aire de jeu :**

- Scalpage et décapage du couvert végétal.
- Reprofilage du terrain.
- Fourniture et épandage de sable.
- Engazonnement comprenant la mise en place des engrais de fond.

**Arrosage intégré :**

- Fourniture et mise en place d’un arrosage intégré spécifique pour terrain de sport
- Fourniture et mise en place d’une station de pompage.

**Drainage :**

- Drainage.
- Fourniture et pose des collecteurs latéraux en drain
- Fourniture et pose de regards en extrémité des collecteurs.

Trois entreprises ont répondu à la consultation.

Le plan de financement **prévisionnel** est le suivant :

	<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>
Travaux Devis EFFIVERT	95 922.44 €		
Avec analyse de sol	550.00 €	Subvention DETR – DSIL	21 000 .00 €
Abris de jardin devis	832.50 €	Région Bretagne	24 787.00 €
Espace Emeraude		Conseil départemental 30%	31 5000.00 €
Raccordement électrique	5 000.00 €	Autofinancement	27 713.00 €
Dépenses imprévues	2 695.06 €		
Totaux	105 000.00 €		105 000.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal vote par 16 voix pour et 3 absentions et décide :

- De retenir la proposition de l’entreprise EFFIVERT pour un montant de 96 472.44 € avec l’analyse de sol
  - D’autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché avec l’entreprise EFFIVERT
  - De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous,
  - De solliciter les demandes de subventions auprès des organismes susceptibles d’accorder une aide financière
- Ce terrain éclairé sert pour l’entraînement des seniors ainsi que pour l’entraînement et les matchs des jeunes.

- **SÉCURITÉ :**

- ✓ **Plan de financement prévisionnel de la vidéoprotection : demande de subventions**

Monsieur Le Maire présente un plan de financement qui consisterait en la pose de caméras sur des points stratégiques de la Commune de Saint-Dolay.

Le plan de financement **prévisionnel** est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux :	80 000.00 €	Subvention DETR – DSIL	16 000 .00 €
1 Mise en place de vidéoprotection estimé à 50 000 €		Conseil départemental 30%	24 000.00 €
2 Génie civil estimé à 26 200 €		Autofinancement	40 000.00 €
3- Bureau d'étude et dépense imprévue estimé à 3 800 €			
<b>Totaux</b>	<b>80 000.00 €</b>		<b>80 000.00 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal vote par 16 voix pour et 3 voix contre, et décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à lancer une consultation auprès des entreprises
- De solliciter des demandes de subventions auprès des organismes susceptibles d'accorder une aide financière

- ✓ **Présentation aux élus des nouvelles règles en matière de protection sociale complémentaire des agents (sans vote)**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'au moins la moitié (50%) et à hauteur d'au moins 20% pour la « prévoyance » souscrites par leurs agents.

### C. INFORMATIONS DIVERSES et QUESTIONS :

- **REPAS DU C.C.A.S. POUR LES AINÉS DE 75 ANS ET PLUS**

Isabelle SIRLIN, Vice-Présidente du C.C.A.S. informe que le repas du C.C.A.S. pour les aînés de 75 ans et plus, aura lieu le :

**Dimanche 6 mars 2022 à la Salle Polyvalente vers 12h30.**

Les membres du C.C.A.S. vont passer prochainement chez les personnes de 75 ans et plus afin de leur remettre cette invitation.

Si vous n'avez pas reçu cette invitation à la date du 20 février 2022, vous pouvez vous inscrire en mairie le 21 février 2022 ou le 22 février 2022 dernier délai...

Selon l'évolution de la crise sanitaire et les informations qui seront données par la Préfecture, il se peut que ce repas soit annulé. Vous serez informés par voie de presse, sur le site internet de la commune et notre page Facebook : Commune de Saint-Dolay.

- **La question du groupe "Saint-Dolay Citoyens !" au CM du 26/01/2022 :**

"Dans le cadre du projet de vidéo surveillance dans le bourg de Saint-Dolay, avons-nous connaissance du montant des incivilités incombées à la commune sur les années 2020 et 2021 ? »

Monsieur Le maire répond que Jean-Pierre Hamon, en charge de la commission est en train de faire ce travail. Il en parlera dans le cadre de sa commission.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MERCREDI 23 FÉVRIER À 20H00**

Vos **ÉLUS** "Saint-Dolay Citoyens!" et leurs soutiens  
vous invitent à une réunion conviviale pour débattre de vos idées et projets pour Saint-Dolay

**Samedi 26 Février**  
Salle de convivialité / complexe sportif  
de 10 à 13 h

Nature et patrimoine ?  
Solidarité entre Dolaysiens ?  
La culture, les arts, le sport à Saint-Dolay ?  
Participation citoyenne ?  
Maison citoyenne ?  
Accueil d'entreprises ESS ?\*  
Café associatif ?

**CAFÉ Thématique**

*Ensemble, poursuivons le travail avec nos Elus !*

\* ESS Economie Sociale et Solidaire  
facebook : saintdolaycitoyens  
saintdolaycitoyens@mailo.com

## ADMINISTRATION :

### ➤ LES ELECTIONS :

Rappel des dates :

- ✓ Présidentielle : 1er tour : 10 avril 2022 et 2nd tour : 24 avril 2022, durée 5 ans
- ✓ Législatives : 1er tour : 12 juin 2022 et 2nd tour : 19 juin 2022, durée 5 ans

Vous avez jusqu'au **mercredi 2 mars 2022 pour vous inscrire** en ligne et jusqu'au vendredi 4 mars pour faire la démarche en mairie ou par courrier, pour les élections législatives vous avez jusqu'au 6 mai 2022. Cette inscription est nécessaire pour faire valoir votre droit de vote.

### ➤ RECENSEMENT :

Depuis le 10 janvier dernier, des agents recenseurs arpentent la commune de Saint-Dolay pour recenser sa population. Vous ne le savez peut-être pas, mais il est obligatoire de répondre aux questionnaires de recensement, sous peine de mise en demeure, voire même une amende mais c'est avant tout un devoir civique, simple, utile à la commune, utile à tous !

Le recensement de l'Insee, n'est pas qu'une formalité administrative. Pour les communes concernées, si son objectif premier est de compter la population, il détermine aussi leur niveau de financement. En effet, si la population augmente la participation de l'Etat à leur budget augmente aussi, c'est la dotation globale de fonctionnement. A l'inverse, si la population diminue, la contribution de l'Etat baisse aussi.

**ATTENTION Vous n'avez que jusqu'au 18 février 2022 pour vous faire recenser, la mairie et les agents sont à votre écoute si besoin au 02.99.90.20.69**

## FINANCES :

### ➤ Le taux des livrets augmente :

- Livret A et livret développement durable et solidaire (LDDS) passe de 0,5 % à 1 % du fait de l'augmentation de l'inflation ces six derniers mois.
- Le taux du livret jeune ne peut être inférieur à ce taux 1%.
- Livret d'épargne populaire (LEP) : Le taux de rémunération passe de 1 % à 2,2 %.

### ➤ Le plafond à 38 € des tickets restaurants 2021 est prolongé jusqu'au 28 février 2022.

Sources : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Textes de loi et références : Décret n° 2021-1368 du 20 octobre 2021 portant dérogations temporaires aux conditions d'utilisation des titres-restaurant et Décret n° 2021-104 du 2 février 2021 portant dérogations temporaires aux conditions d'utilisation des titres-restaurant.

Le plafond de paiement des titres-restaurant 2021 reste à 38 € par jour (au lieu de 19 €) y compris le week-end et les jours fériés jusqu'au 28 février 2022. Les tickets peuvent également être utilisés pour le « click and collect » ou pour les

livraisons de plats vendus par les restaurants traditionnels ; les établissements de restauration rapide mobiles ou non, les établissements de self-service, les restaurants dans les hôtels, les brasseries proposant une offre de restauration.

Le plafond reste à 19 € par jour en supermarché ou magasin alimentaire. Dans les commerces alimentaires, les titres-restaurant ne sont pas valables le dimanche et jour férié, sauf si cette indication est bien spécifiée sur le titre-restaurant.

**Attention** : Vos tickets restaurants 2020 étaient utilisables jusqu'au 31 août 2021. Il est possible d'échanger gratuitement des tickets restaurants de 2020 non utilisés en les rendant à votre employeur pour obtenir des titres-restaurant 2021 valables jusqu'à fin février 2022.



La direction générale des Finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une **offre de paiement de proximité** pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...). Les buralistes partenaires afficheront ce logo.

Vous pourrez y effectuer vos paiements en espèces, jusqu'à 300 euros, et par carte bancaire.

Attention, les avis d'impôts supérieurs au montant de 300€ ne pourront pas être payés auprès des buralistes.

## ENFANCE JEUNESSE :

### ➤ ECOLE NOTRE-DAME JEANNE D'ARC

Les inscriptions pour la rentrée de 2022 commencent dès à présent.

L'équipe de l'école Notre-Dame Jeanne d'Arc et Aurélie Beillon, cheffe d'établissement, vous recevront pour vous faire visiter l'école, et vous présenteront les projets et le fonctionnement de l'établissement, dans le respect du protocole sanitaire actuel.



Les enfants nés en 2019 qui entreront en Petite Section sont notamment concernés. Les inscriptions sont ouvertes également pour tous les autres enfants.

Merci de prendre rendez-vous avec Madame Aurélie Beillon par mail: [ecole.ndja@orange.fr](mailto:ecole.ndja@orange.fr) ou par téléphone au : 02 99 90 10 06

Retrouvez toutes les informations de l'école sur le site : <http://ecoleprivee-ndja-saintdolay.blogspot.com>

### ➤ LE PASS CULTURE est élargi aux jeunes entre 15 et 17 ans

Publié le 10 novembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Qui est concerné ?

Grâce à un nouveau décret, le Pass Culture sera désormais accessible à tous les élèves scolarisés en France, en classe de 4e, 3e, seconde, première et terminale et à tous les élèves inscrits en CAP, dans des établissements publics ou privés sous contrat, et ce, à partir de janvier 2022.

Quels sont les changements ?

À partir du 10 janvier 2022, et seulement pour les jeunes entre 15 et 17 ans, le montant alloué annuellement sera divisé en deux parties :

1. Une part individuelle sera disponible sur l'application mobile Pass culture après ouverture du compte personnel numérique. Ces crédits seront versés en fonction de l'âge :
  - 20 € pour les jeunes âgés de 15 ans,
  - 30 € pour les jeunes âgés de 16 et 17 ans.

Les sommes sont cumulables pendant la totalité du dispositif mais devront obligatoirement être dépensées à la majorité de l'individu. Si ce n'est pas le cas, ces crédits seront alors perdus.

2. Une part collective sera allouée aux établissements scolaires pour permettre des sorties scolaires (musées, spectacles vivants, séances de cinéma, découverte de métier d'art...) :
  - 25 € par élève de 4e et 3e
  - 30 € par élève de CAP et de seconde,
  - 20 € par élève de première et terminale.

L'objectif de cette nouveauté est de permettre une sensibilisation culturelle par l'intermédiaire des professeurs et de garantir un égal accès aux élèves d'un même niveau scolaire aux activités artistiques et culturelles.

Attention : Les dotations collectives doivent être consommées au cours de l'année scolaire et ne peuvent pas faire l'objet de report sur l'année scolaire suivante.

Textes de loi et références

\* Décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée

\* Arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée

## EMPLOI :

### ➤ Face à la pénurie de conducteurs accentuée par la 5e vague, la Bretagne recrute !



Postulez sur : [recherche.chauffeurs@bretagne.bzh](mailto:recherche.chauffeurs@bretagne.bzh)

Depuis de longs mois déjà, la Région Bretagne doit faire face à une pénurie de personnels dans les transports scolaires et interurbains de son réseau BreizhGo. Ce phénomène est accentué aujourd'hui par la flambée du variant Omicron qui n'épargne pas les conducteurs, cas Covid ou cas contact. À la demande de son Président, Loïg Chesnais-Girard, la collectivité lance en urgence une campagne de recrutement pour que les entreprises de transport puissent embaucher les 170 professionnels manquant à l'appel.

**Vous êtes titulaire du permis D et vous recherchez un emploi** qui, compte tenu des négociations actuelles avec la FNTV (Fédération nationale des transports publics), pourrait voir ses conditions d'embauche et de salaires revalorisées : **envoyez votre candidature à [recherche.chauffeurs@bretagne.bzh](mailto:recherche.chauffeurs@bretagne.bzh).**

**Quelques 170 emplois sont à pourvoir dans les cars scolaires et interurbains du réseau régional BreizhGo sur un total de 540 postes vacants en Bretagne dans ce secteur d'activités, tous transports de passagers confondus.**

**Et si vous n'avez pas le permis D, indispensable pour la conduite d'un véhicule transportant 8 personnes et plus, la Région finance et met en place des formations pour le passer dans les meilleurs délais.**

### ➤ Nomad'Emploi : Le service de proximité tournée vers l'insertion à l'emploi

Le camping –car Neo56 sera présent sur le parking de la mairie à partir de 13h30 :

**Le lundi 7 février et le lundi 7 mars 2022**

Les candidats à l'emploi peuvent déposer leur C.V. dans la boîte aux lettres NEO56 qui sera installée à côté de celle de la Mairie.

Contacts :

Marine LORAND : Conseillère emploi      Lise SIMON : Chargée communication digitale

[Marine.lorand@neo56.org](mailto:Marine.lorand@neo56.org)

[Lise.simon@neo56.org](mailto:Lise.simon@neo56.org)

07.76.08.62.64

07.57.57.04.36

Neo<sup>56</sup>  
emplois



## SOCIAL - SANTÉ :

### ➤ Forfait patient urgences : un tarif unique désormais appliqué

Sources : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Textes de loi et références : Arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux montants du forfait patient urgences prévu à l'article L. 160-13 du code de la sécurité sociale.

Depuis le 1er janvier 2022, le **forfait patient urgences (FPU)** entre en vigueur.

Il s'agit d'un forfait de **19,61 €** facturé à toute personne se rendant **aux urgences d'un hôpital pour des soins non suivis d'une hospitalisation**. Ce forfait sera pris en charge par les assurances complémentaires santé, comme l'étaient déjà les tickets modérateurs acquittés par les patients pour lesquels des actes et examens étaient effectués lors de leur passage aux urgences.

Ce forfait patient urgence est réduit à 8,49 € pour certains patients en affection de longue durée (ALD), les bénéficiaires d'une maladie professionnelle avec une incapacité inférieure aux deux tiers.

Il même supprimé pour les personnes invalides ayant un taux d'incapacité au moins égal aux deux tiers, les patients atteints du Covid-19, les bénéficiaires des prestations maternité, les donneurs d'organes pour les actes en lien avec le don, les mineurs victimes de sévices sexuels pour leurs soins, les bénéficiaires d'une pension militaire d'invalidité, les



victimes d'actes de terrorisme, les bénéficiaires de l'aide médicale d'État (AME), et les détenus, les personnes modestes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (CSS) n'ont pas à régler le forfait urgences, qui est pris en charge dans le cadre de cette couverture.

Face au contexte épidémique, l'Assurance Maladie du Morbihan demande aux assurés sociaux cas positif de ne pas venir en agence et d'effectuer leurs démarches en ligne sur [ameli.fr](https://ameli.fr)



**Le site Ameli met à disposition un service en ligne pour obtenir un arrêt de travail en cas de Covid-19 :**

1. Vous avez des symptômes ou l'Assurance Maladie vous a identifié comme cas contact,
2. Vous n'êtes pas en mesure de télétravailler,
  - Déclarez-vous en ligne sur <https://declare.ameli.fr/>

En revanche, si vous êtes télétravailleur, il faudra vous rapprocher de votre médecin traitant, soit directement à son cabinet, soit en téléconsultation. En fonction de votre état de santé, celui-ci décidera de la délivrance d'un arrêt, à transmettre ensuite à votre Cpm (volets 1 et 2) et à votre employeur (volet 3).

**⚠ Dans ces cas de figure, l'Assurance Maladie du Morbihan demande de ne pas vous rendre en agence.**

De la même façon, les assurés sont invités à se rendre sur le site [ameli.fr](https://ameli.fr), rubrique Covid-19, pour connaître les dernières mesures liées à l'épidémie (ex : règles d'isolement, vaccination etc.).

➤ **Contraception gratuite de 15 à 26 ans**

Depuis le 1er janvier 2022, l'Assurance maladie prend en charge à 100 % et sans avance de frais, le coût de la contraception et les actes qui y sont liés (une consultation par an avec un médecin ou une sage-femme et les examens biologiques potentiels) pour toutes les femmes jusqu'à l'âge de 26 ans et non plus seulement les mineures.

3 millions de jeunes femmes sont concernées par cette mesure.

En pratique, les jeunes femmes de moins de 26 ans peuvent accéder gratuitement aux différents types de contraception (pilules hormonales de 1ère ou de 2e génération, implant contraceptif hormonal, stérilet, contraception d'urgence hormonale), aux consultations de médecin ou de sage-femme, examens ou actes médicaux en lien avec la contraception. Ne sont pas concernés les préservatifs masculins et féminins, les crèmes spermicides, les patchs, les anneaux vaginaux et les pilules de 3e et 4e générations

Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 publiée au *Journal officiel* du 24 décembre 2021.

**ENVIRONNEMENT :**

**Idées et petits gestes pour ma planète : ! Pensez-y !**

**Journée mondiale  
des zones humides**

2 février 2022



Agir pour les zones humides,  
c'est agir pour l'humanité et la nature

PROGRAMME ANIMATIONS DE LA JOURNÉE  
MONDIALE DES ZONES HUMIDES 2022



- **Mercredi 9 février** à 15H00 Au Domaine de la Roche du Theil et Marais de l'Oust Visite Guidée « Au bout du Monde » Avec Emmanuel LEMARE Inscription : Office de tourisme de Redon 02 99 71 06 04 Tout public à partir de 6 ans Bottes et bonnet recommandés
- **Du 1er au 25 février** À la médiathèque de Muzillac Exposition WATER « Zones humides, une nature exceptionnelle » CPIE Forêt de Brocéliande, en partenariat avec l'EPTB Vilaine.  
Horaires : Mardi 15:00 - 19:00 – Mercredi et vendredi : 10:00 - 13:00 et - 15:00 - 19:00 - Samedi 10:00 - 16:00  
[mediatheque@muzillac.fr](mailto:mediatheque@muzillac.fr) - 02.97.41.40.07

- **Du 3 février au 24 février** À la médiathèque de Redon Exposition « Dans le secret des roselières » Parc naturel Régional de Brière Remise des prix du concours de nouvelles Plum'eaux 6ème édition.
- **Du 2 février au 31 octobre** Lancement du concours « Les oiseaux d'eau sous toutes leurs formes » pour le Grand Public et pour les écoles primaires. Une invitation à la photographie, la sculpture, le dessin, la peinture et à tout autre support Le règlement et bulletin d'inscription sont téléchargeables sur [www.eptb-vilaine.fr](http://www.eptb-vilaine.fr)
- **Le samedi 26 février** En partenariat avec la commune de Pont-Saint-Martin, le Syndicat du bassin versant de Grand-Lieu organise une sortie découverte sur le site du marais de l'île à Pont-Saint-Martin. Bottes indispensables. 10H LIEU : Pont-Saint-Martin (lieu précisé lors de l'inscription) - Infos et réservation : [youenn.pierre@sage-grandlieu.fr](mailto:youenn.pierre@sage-grandlieu.fr) 02 40 78 09 17 Nombre de places limitées

Le Relais : Le point d'apport volontaire Vêtements

**LE RELAIS**

Tous les vêtements ont droit à plusieurs vies.

Vous pouvez y déposer des vêtements, des chaussures, des sacs à main, du linge de maison mais plutôt dans de petits sacs.

Pour rappel le conteneur du Relais n'est pas une poubelle pour les ordures ménagères.

Le conteneur est plein !, revenez d'ici quelques jours il aura été vidé, c'est mieux que de laisser tout au pied.

MERCI

## AGENDA

RETROUVEZ TOUTES LES ACTUALITES SUR LE SITE DE LA MAIRIE : <https://www.saintdolay.fr/>

## Agenda de la Médiathèque

Une conseillère numérique est désormais à votre service pour vous apporter une aide informatique



Elle est disponible pour des rendez-vous individuels à Saint-Dolay :

- le lundi de 9h30 à 12h

- le mardi de 14h à 17h30

Des permanences et/ou ateliers collectifs :

**le vendredi à la médiathèque de 16h30 à 18h**

N'hésitez pas à la contacter par mail [conseillernumerique@sinpc.fr](mailto:conseillernumerique@sinpc.fr) ou par téléphone 07 57 10 41 56

[mediatheque@saintdolay.fr](mailto:mediatheque@saintdolay.fr) / téléphone : 02 99 90 29 29

Retrouvez-nous sur notre page Facebook **@MediathequedeSaintDolay** ainsi que sur le site web [www.saintdolay.fr](http://www.saintdolay.fr)

Horaires d'ouverture de la médiathèque (fermeture les jours fériés)

mercredi 9h30-12h et 13h30-18h30 | jeudi 16h30-18h30 | vendredi 16h30-18h30 | samedi 9h30-12h

Pour vos annonces n'oubliez pas de les transmettre avant le dernier mercredi de chaque mois à l'adresse email : [communication-stdolay@mail.fr](mailto:communication-stdolay@mail.fr)